



VILLE DE PARMAIN (95620)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

N° 2020/25

**Date de Convocation :** 10/07/2020  
**Date d'affichage :** 24/07/2020  
**Nombre de Conseillers :** 29  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 29

**L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, à 19 heures 05, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Jean Sarment, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.**

**PRÉSENTS :**  
Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU-ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Louise FEINSOHN, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Frédéric FÉZARD, Emilie PORTIER, Mario STERI, Sébastien GUÉRINEAU.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**  
François KISLING donne pouvoir à Nadine CALVES, Michel ARMAND donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Laëtitia IABBADENE donne pouvoir à Antoine SANTERO, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Evelyne DURET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Dominique MOURGET, Solange FAUCOMPRESZ donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU.

**Amélie SANTERO a été désignée Secrétaire de Séance.**

**OBJET : Désignation des délégués du Conseil municipal au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5711-1 à L. 5211- 7, L. 5212-7 du CGCT ;

VU le Code Électoral et notamment les articles L. 44 à L. 45-1, L. 46, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 ;  
Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué représentant les élus parmi les membres du Conseil municipal, un délégué représentant les agents est par ailleurs nommé.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITÉ, 5 votes contre, liste « Pour Parmain/Jouy-le-Comte, l'expérience à vos côtés »**

**=> DÉSIGNE** comme délégué au CNAS : Monsieur Antoine SANTERO.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN